



et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025

SLOW

ID : 027-242700276-20251208-C08122025_12-DE

C-08-12-2025/12

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	44
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	32
Date de Convocation :	01/12/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Huit Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Danielle JEANNE, Sandrine BLONDEAU, Nielle GAUTHIER, Elise COUTURIER, Jeannick LAPEYRONNIE,

Messieurs David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Denis CAVELIER, Olivier RIOULT, Denis LEBLOND, Gérard THEBAUD, Bruno FRICHOT, Hubert LAMY, Christophe DUFLOT, Marc GARREAUD, Jean-Daniel GUITTON, Jean-Claude DUFOSEY, Ghislain HOMO, Christophe CAPELLE, Thierry LOTHON, Didier BAGOT, Marcel SAPOWICZ, Jacques HAPDEY, Max RONGRAIS, Dany BOUVET

Monsieur Nicolas MARTIN représentant Monsieur Stéphane GUERIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mesdames Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Laurence CLERET, Sophie JEHENNE

Messieurs Christian GOBERT, Jean-Jacques CHEVALIER, Jérôme BRUXELLE, Serge BOURLIER, Philippe LEFORT, Bruno LEVEQUE, Jacques FAUVEL, Gérard MORIN

Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE

Objet : PETITE VILLE DE DEMAIN : Prorogation de la convention

- Vu les délibérations du conseil municipal de Conches du 20 septembre 2022, et du conseil communautaire du 27 septembre 2022, relatives à la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire
- Vu la convention cadre PVD, valant ORT, signée le 21 décembre 2022

Le 21 décembre 2021, la commune de Conches, et la Communauté de Communes du Pays de Conches, ont signé la convention cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Lancé en octobre 2020, le programme soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leurs centres-villes, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants. Pensé jusqu'en mars 2026, le programme offre un accompagnement complet pour la réalisation de projets de territoire structurants.

De plus, dans l'Eure, toutes les conventions PVD valent Opération de Revitalisation du Territoire.

Grâce à ce dispositif, un poste de chef de projet est financé à hauteur de 80%. De plus, la participation à ce programme a permis de mobilier des financements pour des actions telles que la végétalisation des cours des écoles Victor Hugo et Jules Ferry de Conches, ou encore le lancement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, incluant un volet de Renouvellement Urbain.

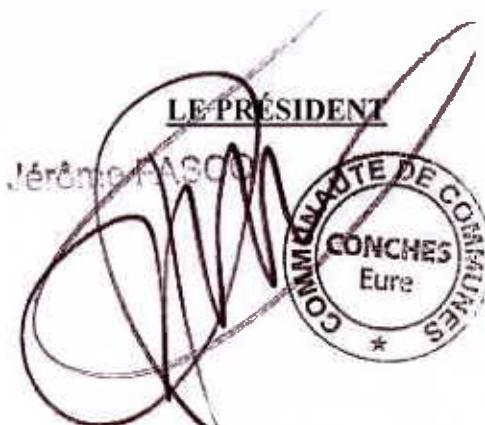
Devant initialement arriver à échéance le 31 mars 2026, Monsieur le Premier Ministre François Bayrou, avait annoncé le 13 juin 2025 la prolongation du programme "Petites Villes de Demain" au 31 décembre 2026. Cette prolongation a également été confirmée par M. Le Premier Ministre Sébastien Lecornu.

Les délibérations des 20 et 27 septembre 2022 n'autorisant pas la signature d'un avenant, sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Acceptent de proroger la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » de façon identique à celle de Petite Ville de Demain.
- ↳ Autorisent Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Conches, le Onze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq





AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches signée le 21 décembre 2022

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes du Pays de Conches** représentée par M PASCO Jérôme, Président,
- **La Commune de Conches en Ouche**, représentée par M PASCO Jérôme, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par M GIUSTI Charles, Préfet
- **Le Conseil départemental de l'Eure**, représenté par M RASSAERT Alexandre, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre PVD ; valant ORT de la Communauté de Communes du Pays de Conches, conclue initialement le 21 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire de Conches en Ouche

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 21 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 39 mois, prenant effet le 21 décembre 2022

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT.

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD)],

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de **[durée]** soit jusqu'au **[date]**.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Conches en Ouche, le

En 4 exemplaires originaux.

Signatures des parties :